

### Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

#### Communiqué de presse

Jeudi 23 juillet 2015

## L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants :

- 1. Le cadrage préalable de l'évaluation environnementale du PNGMDR
- 2. Le cadrage préalable pour le dragage des sédiments du grand port maritime de Rouen (GPMR) et leur clapage sur le site du Machu (76)
- 3. Le projet de mise à 2 x 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux entre les échangeurs 4 et 10 (33)
- 4. Le projet de ligne de bus à haut niveau de service T ZEN 3 de Paris (75) aux Pavillons-sous-Bois (93)
- 5. Le permis d'aménager de l'opération « 45<sup>éme</sup> parallèle » à Mérignac (33)
- 6. Le projet d'opération de restructuration des ateliers RATP sur le site de Vaugirard (75)
- 7. Le projet d'aménagement du pont à la Charité-sur-Loire (58)
- 8. L'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Jaunay-Clan (86)
- 9. Le projet de création de la zone d'aménagement concerté du Triangle de Gonesse (95) constat de retrait

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le mercredi 22 juillet 2015 pour délibérer sur 8 avis et un constat de retrait :

#### Cadrages préalables relatifs à deux projets :

- évaluation environnementale du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR)
- étude d'impact relative au dragage des sédiments du grand port maritime de Rouen (GPMR) et à leur clapage sur le site du Machu (76)

Avant la réalisation de son étude d'impact, tout pétitionnaire peut solliciter de l'autorité chargée d'approuver le projet des réponses à des questions de principe ou de méthode qu'il se pose sur des points particuliers<sup>1</sup>. L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, consulte sans délai l'autorité environnementale.

Pour un plan tel que le PNGMDR, la personne publique chargée de son élaboration ou de sa modification peut consulter l'autorité environnementale sur l'ampleur et le degré de précision des informations à fournir dans le rapport environnemental<sup>2</sup>.

**Contacts presse:** 

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le cadrage préalable des projets est prévu par l'article R. 122-4 du code de l'environnement et une circulaire du 3 septembre 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le cadrage préalable des plans, schémas, programmes ou documents de planification est prévu par l'article R. 122-19 du code de l'environnement.

Les avis de l'Ae sur ces cadrages résultent de l'analyse des projets ou plans tels qu'ils lui ont été présentés. L'Ae délibérera des avis, le moment venu, sur les évaluations environnementales de ces projets.

- Le plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs 2015-2017 qui sera élaboré avant la fin de l'année 2015 par la direction générale de l'énergie et du climat et l'Autorité de sûreté nucléaire est le quatrième plan de ce type depuis 2007. Il sera le premier à faire l'objet d'une évaluation environnementale, qui prendra la forme d'un rapport environnemental. Pour l'Ae, les enjeux du plan sont la capacité à gérer des déchets radioactifs et leurs effets sur des durées très longues, mais aussi l'assurance de ne pas laisser à terme de déchet sans solution technique, les incertitudes sur la faisabilité d'un stockage en couche géologique profonde sans atteinte à l'environnement et les risques sur l'ensemble de la chaîne logistique des déchets de la production au stockage.

La DGEC et l'ASN ont saisi l'Ae d'une demande de cadrage préalable sans que le document à évaluer soit disponible : l'avis se limite donc à répondre aux questions des maîtres d'ouvrage sur les modalités de prise en compte de la loi sur la transition énergétique et la programmation pluriannuelle de l'énergie dans l'évaluation environnementale, de prise en compte du projet Cigéo et de traitement du transport des matières et déchets radioactifs.

- Après avoir exposé le contexte spécifique du projet de dragage des sédiments du GPMR et de clapage sur le site du Machu en lieu et place de celui du Kannik, l'Ae estime que les enjeux du projets sont le fonctionnement hydro-sédimentaire de l'estuaire de la Seine, les impacts sur les fonds marins au droit du projet, la qualité physico-chimique de l'eau, les impacts directs et indirects sur les espèces aquatiques marines et sur les oiseaux, à proximité de sites Natura 2000.

Les questions posées par le maître d'ouvrage faisant l'objet de ce cadrage préalable concernent le contour du projet soumis à étude d'impact, les modalités d'appréciation des impacts cumulés et les caractéristiques du dispositif de suivi. Les réponses à ces trois questions découlent de la place de ce projet dans le projet stratégique du grand port maritime de Rouen<sup>3</sup> et du caractère central du fonctionnement hydro-sédimentaire de l'estuaire. Elles sembleraient devoir s'appliquer de la même façon aux autres projets susceptibles d'avoir un impact sur ce fonctionnement et, en conséquence, encourager au développement de modélisations et de suivi coordonnés.

#### Projet de mise à 2 x 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux entre les échangeurs 4 et 10 (33)

Le projet, présenté par la DREAL<sup>4</sup> Aquitaine, constitue la seconde phase du programme de mise à 2 x 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux entre les échangeurs 4 et 10, sur les communes de Bordeaux, Eysines, Bruges et Mérignac. La première partie (échangeurs 11 à 15) est en cours de réalisation. Les travaux consistent principalement à réaliser une troisième voie dans les deux sens sur l'emprise de l'actuel terre-plein central, à modifier certains échangeurs existants et à renforcer le réseau d'assainissement des eaux de ruissellement.

Le dossier loi sur l'eau n'ayant pas été transmis à l'Ae, son avis ne peut donc pas porter sur ce volet. Les questions relatives aux mesures prises pour éviter la pollution des eaux et prévenir les inondations ne peuvent être qu'incomplètement abordés. L'Ae recommande ainsi au pétitionnaire de lui soumettre le dossier complété par l'évaluation d'incidences au titre de la loi sur l'eau avant sa mise à l'enquête publique. Elle recommande également de compléter l'étude d'impact par la présentation des effets de l'ensemble du programme, première partie incluse.

**Contacts presse:** 

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Voir notamment les recommandations formulées par l'Ae dans son avis n°2014-73 du 22 octobre 2014.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Les principales autres recommandations de l'Ae porte sur l'articulation des mesures de réduction de la pollution de l'air avec le plan de protection de l'air de l'agglomération bordelaise et avec l'amélioration des transports en commun dans le cadre de son plan de déplacements urbains, la prise en compte, pour l'étude des nuisances acoustiques, de l'ensemble des tronçons pouvant être affectés par la modification et à la meilleure préservation possible des espèces protégées.

#### Projet de ligne de bus à haut niveau de service T ZEN 3 de Paris (75) aux Pavillons-sous-Bois (93)

Le projet de création de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) T ZEN 3 entre la Porte de Pantin et la gare de Gargan aux Pavillons-sous-Bois, présenté par le conseil départemental de Seine-Saint-Denis et la RATP<sup>5</sup>, induit le réaménagement du domaine public routier de l'ex route nationale 3 sur 9,4 km, et l'adaptation du centre de bus des Pavillons-sous-Bois – Aulnay-sous-Bois pour y intégrer le remisage et la maintenance des bus du T ZEN 3.

Le projet va accompagner de nombreux projets d'urbanisation, dont une partie est déjà autorisée, représentant environ 1 300 000 m² de constructions à usage de logements, d'activités et de commerces et contribuer au développement des transports collectifs. L'Ae recommande de préciser l'impact du projet et des aménagements urbains liés, sur les voies routières sur lesquelles sera renvoyé le trafic qui n'est pas assuré par l'ex RN3 ainsi que les éventuelles mesures compensatoires.

Les principales recommandations de l'Ae ont porté sur des points relatifs à la réduction du niveau de bruit résultant de l'ensemble de ces projets (y compris compte tenu de la politique engagée de résorption des points noirs bruit), sur la précision du coût du déplacement des réseaux et du renforcement éventuel de la voûte de la ligne 5 du métro et sur les impacts induits ou indirects résultant des décisions relatives à l'organisation des transports par bus. Elle a recommandé, en conséquence de ces différentes recommandations, l'actualisation et la précision de l'analyse socioéconomique du projet.

#### Permis d'aménager de l'opération « 45<sup>e</sup> parallèle » à Mérignac (33)

Le « projet 45<sup>e</sup> parallèle », déposé par la société Thalium promotion – titulaire d'une autorisation temporaire d'occupation du terrain appartenant au domaine public aéroportuaire – a pour objectif de développer l'attractivité de la zone aéroportuaire de Bordeaux-Mérignac en aménageant un ensemble immobilier sur le terrain de 7 ha actuellement en friche sur la commune de Mérignac. L'opération prévoit de développer, en trois phases et pour une surface de plancher de 38 000 m²: cinq ensembles de bureaux, un hôtel haut de gamme, un centre de congrès, un parking silo et un restaurant d'entreprises.

L'Ae recommande d'actualiser l'ensemble des données de l'état initial, en les complétant et en les replaçant dans le contexte des documents de planification du territoire (schéma régional de cohérence écologique, plan de protection de l'atmosphère...) et de reconsidérer en conséquence les impacts du projet et les mesures d'évitement, de compensations et de suivi à mettre en œuvre.

L'Ae recommande également de préciser les mesures prévues pour protéger les milieux naturels (espèces végétales et animales protégées) et réduire les impacts en matière de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre liés aux déplacements.

**Contacts presse:** 

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> La Régie autonome des transports parisiens

#### Projet d'opération de restructuration des ateliers RATP sur le site de Vaugirard (75)

Le projet présenté par la RATP, vise à restructurer ses ateliers de maintenance des équipements et l'entretien des trains de la ligne 12 du métro sur le site de Vaugirard (222-224 rue de la Croix-Nivert à Paris). L'opération prévoit la réalisation et la rénovation d'un atelier de maintenance des équipements (AME) et d'un atelier de maintenance des trains (AMT) ainsi que la construction de logements, d'une voie urbaine nouvelle de desserte des bâtiments et d'une crèche.

L'Ae recommande de préciser les réglementations applicables au projet, notamment vis-à-vis des installations classées pour la protection de l'environnement et les prescriptions en découlant (conformité du projet et conditions des dérogations que le maître d'ouvrage envisage de solliciter).

Dans le cadre d'une cohabitation des ateliers industriels avec des logements et établissements sensibles (crèche notamment), l'Ae a également émis des recommandations sur des points relatifs au risque d'inondation (conformité avec le plan de prévention du risque inondation de Paris), aux dispositions pour assurer des niveaux minimaux de gêne et de risque pour l'environnement et la santé humaine, notamment pour le bruit et les vibrations, et aux modalités, en phase chantier, d'un accès sécurisé aux activités et logements des impasses Théodore Deck et Villa Lecourbe.

#### Projet d'aménagement du pont à la Charité-sur-Loire (58)

Le projet d'aménagement du pont de pierre de La-Charité-sur-Loire, présenté par la DIR<sup>6</sup> Centre-Est vise à réparer le pont de pierre datant de 1520 et à créer une passerelle métallique, qui pourra être démontée, dédiée aux piétons le long du pont de pierre afin de sécuriser les circulations douces. L'Ae recommande principalement de développer avec précision la présentation des variantes impliquant une déviation du trafic ainsi que celle présentant une circulation alternée sans passerelle, en apportant autant d'informations que pour celle des trois autres variantes et d'expliciter les raisons, notamment environnementales, pour lesquelles le projet a été retenu.

Les autres recommandations de l'Ae ont essentiellement porté sur la plus grande précision de la localisation des zones de travaux au regard de l'espace boisé classé de l'île du Faubourg et sur la régulation du trafic – notamment explication de la façon dont sa fluidification est obtenue – et des gains attendus en terme de cadre de vie des habitants de l'île du Faubourg (bruit, qualité de l'air, sécurité).

#### Aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Jaunay-Clan (86)

Le conseil départemental de la Vienne présente un projet d'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) sur 1 018 ha dont le périmètre est situé intégralement sur la commune de Jaunay-Clan, consécutivement au projet de réalisation de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique.

Le principal enjeu environnemental relevé par l'Ae dans ce projet d'AFAF, est le maintien d'habitats favorables aux oiseaux de plaine qui ont besoin, pour nicher et se nourrir, de lisières herbeuses, de haies et de bosquets. L'Ae recommande de justifier les différentes composantes du projet (parcellaire, travaux connexes) et en premier lieu l'extension de son périmètre, au regard de raisons environnementales, en s'appuyant principalement sur les références que constituent l'arrêté préfectoral de prescriptions environnementales, ainsi que le document d'objectifs du site Natura 2000 et les plans nationaux d'actions des espèces présentes sur le territoire. Elle recommande en conséquence de reprendre l'évaluation des incidences du projet sur la ZPS du Mirabelais et du Neuvillois.

**Contacts presse:** 

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Direction interdépartementale des routes

La LGV en cours de construction constitue avec l'AFAF un même programme d'opérations fonctionnellement liées, au sens du code de l'environnement. L'Ae recommande en conséquence de rendre plus clair, dans l'étude d'impact, l'articulation entre la LGV et l'AFAF et l'appréciation de l'impact cumulé de l'ensemble du programme et des autres projets connus eu égard aux principaux enjeux relevés par l'Ae (conservation des oiseaux de plaine, protection des nappes d'eaux superficielles contre les nitrates, préservation des haies et boisements).

## Projet de création de la zone d'aménagement concerté du Triangle de Gonesse (95) - constat de retrait

Par courrier en date du 10 juillet 2015, le préfet du Val-d'Oise a informé le président de l'Ae de sa décision de retirer le dossier de demande d'avis sur le projet de création de la zone d'aménagement concerté du Triangle de Gonesse. L'Ae a donc constaté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur le dossier.

# Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet : $\underline{www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr}$

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.